



Affiché le 26.07.2023

Retiré le

ARRETE N° 132/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que dans le cadre des Festivités du 13 juillet 2023 et afin d'assurer la sécurité publique lors du tir du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues d'Ensisheim et Pasteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est interdit de stationner et de circuler du 13 juillet 2023 à 18h30 au 14 juillet 2023 à 01h00, sauf services communaux et véhicules de secours :

- dans la rue Pasteur, entre la rue d'Ensisheim et la rue de la 1^{ère} Armée Française.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner et de circuler le 13 juillet 2023, de 22h30 à minuit, sauf services communaux et véhicules de secours :

- dans la rue d'Ensisheim, entre la rue des Alouettes et la rue Pasteur,

ARTICLE 3 : Pendant la manifestation, deux déviations de la circulation pour les véhicules légers seront mises en place et signalées par le Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

1^{ère} déviation : Déviation de la rue d'Ensisheim vers Ensisheim : par la rue du Rossignol, rue Coehorn, rue Clémenceau, rue Bruat, rue du Général de Gaulle.

2^{ème} déviation : Déviation de la rue de Colmar vers Kingersheim : par la rue du Saule, rue du Chêne, rue d'Ensisheim, rue de St-Cloud.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charges de son propriétaire.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 23 juin 2023



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK